NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/ENERGY/2006/7
15 septembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Quinzième session
Genève, 28-30 novembre 2006
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

Note du secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne un aperçu de la coopération de la Commission économique pour l'Europe (CEE) avec les organisations internationales (section I) et de la coopération d'autres organisations internationales avec la CEE dans le domaine de l'énergie (section II). En outre, on trouvera dans la section III une liste d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui coopèrent avec la CEE pour des activités relevant du Comité de l'énergie durable, ou aux activités desquelles la CEE a coopéré. La section IV décrit la coopération avec des groupements et des initiatives régionaux ou sous-régionaux.

I. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

2. La CEE a participé aux activités des organisations suivantes:

a) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD): Programme du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

b) Fondation pour les Nations Unies (FNU) et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) dans le domaine des changements climatiques et de l'efficacité énergétique;

c) Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), à propos du suivi du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, des quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable (CSD-14 et CSD-15) et d'ONU-Énergie (mécanisme interinstitutions dans le domaine de l'énergie); et

d) La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, au sujet des projets d'efficacité énergétique et des réseaux électriques en Fédération de Russie ainsi que dans les républiques d'Asie centrale et du Caucase; et de la mise en œuvre du projet relatif au renforcement des capacités pour la gestion de la qualité de l'air et l'application de techniques de combustion du charbon propres en Asie centrale (projet CAPACT).

3. La CEE a également coopéré avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales et l'harmonisation de la terminologie en matière d'évaluation des ressources énergétiques mondiales.

4. En outre, la CEE a coopéré avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale de la CEE sur les avantages économiques découlant de l'amélioration de la sécurité dans les mines de charbon grâce à l'extraction et à l'exploitation du méthane de ces mines et de l'examen d'un projet de guide de l'OIT pour la sécurité et l'hygiène dans les mines de charbon souterraines.

II. PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES AUX ACTIVITÉS DE LA CEE

5. La Commission européenne a participé aux activités suivantes de la CEE:

a) Comité de l'énergie durable, quatorzième session, 27-30 juin 2005, Genève;

b) Groupe de travail du gaz, seizième session, 24-25 janvier 2006, Genève;

c) Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable, huitième session, 2-3 février 2006, Genève; et

d) Groupe spécial d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon, deuxième session, 31 janvier-1er février 2006.

6. La Charte de l'énergie a participé aux activités suivantes de la CEE:

a) Comité de l'énergie durable, quatorzième session, 27-30 juin 2005, Genève; et

b) Comité directeur du projet «Efficacité énergétique 21», seizième session, 29 juin-1er juillet 2005.

7. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) (dont le Centre du charbon propre de l'AIE (IEACCC)) et le Programme R-D de l'AIE sur les gaz à effet de serre (IEAGHG) ont participé aux activités suivantes de la CEE:

a) Comité de l'énergie durable, quatorzième session, 27-30 juin 2005, Genève;

b) Groupe de travail du gaz, seizième session, 24-25 janvier 2006, Genève;

c) Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable, huitième session, 2-3 février 2006, Genève;

d) Groupe spécial d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon, deuxième session, 31 janvier-1er février 2006; et

e) Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la terminologie de l'énergie fossile et des ressources minérales, deuxième session, 9-11 novembre 2005.

8. Il convient de noter également la coopération et la participation des organisations ci-après à des réunions de la CEE: Centre régional de l'énergie de la mer Noire, Coopération économique de la mer Noire (CEMN), Charte de l'énergie, Communauté économique eurasienne (EurAsEC), AIEA, AIE, Forum international de l'énergie, Comité économique inter-États de l'Union économique de la Communauté d'États indépendants, OIT, Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA), Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Fondation pour les Nations Unies (UNF), Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et Banque mondiale.

III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

Organisations intergouvernementales

a) Forum sur le leadership en matière de séquestration du carbone (CSLF)

b) Communauté du charbon et des métaux de la CEI

c) Charte de l'énergie

d) Communauté économique eurasienne (EurAsEC)

e) Agence internationale de l'énergie (AIE)

f) Centre du charbon propre de l'AIE (IEACCC)

g) Programme R-D de l'AIE sur les gaz à effet de serre (IEAGHG)

h) Forum international de l'énergie

i) Comité économique inter-États de l'Union économique de la communauté d'États indépendants (CEI)

j) Methane to Markets Partnership

k) Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

l) Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)

m) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Organisations non gouvernementales

a) Agence pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'écologie (ARENA ECO)

b) Alliance pour les économies d'énergie (ASE)

c) Coopération économique de la mer Noire (BSEC-PERMIS)

d) Centre régional de l'énergie de la mer Noire (BASREC)

e) Centre pour l'efficacité énergétique (EnEffect)

f) Conseil des régulateurs européens de l'énergie

g) Énergie-Cités (Association des municipalités européennes pour une politique énergétique locale durable)

h) EUROHEAT

i) Association européenne du charbon et du lignite (EURACOAL)

j) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

k) European Business Congress (EBC)

l) Fédération européenne des géologues (FEG)

m) European Importers and Suppliers of Coal (EURISCOAL)

n) Banque européenne d'investissement (BEI)

o) Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL)

p) Association européenne des véhicules fonctionnant au gaz naturel (ENGVA)

q) Union européenne de l'industrie du gaz naturel (EUROGAS)

r) Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (INGV)

s) Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP)

t) Organisation internationale de normalisation (ISO)

u) Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)

v) Fédération internationale des industries consommatrices d'énergie (IFIEC)

w) Union internationale de l'industrie du gaz (UIIG)

x) Observatoire méditerranéen de l'énergie (OME)

y) Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (AEN/OCDE)

z) RUSDEM-Energeffect

aa) Society of Petroleum Engineers (SPE)

bb) Institut mondial du charbon (WCI)

cc) Conseil mondial de l'énergie (CME)

dd) Association mondiale du GPL (WLPGA)

ee) Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD)

ff) Conseil mondial du pétrole (CMP).

9. Dans le cadre des activités liées au Centre du gaz, une coopération s'est instaurée avec l'Union européenne, la Charte de l'énergie, Eurogas, l'Union internationale de l'industrie du gaz (UIIG), l'Association de l'industrie du gaz en France (ATG) et l'Observatoire méditerranéen de l'énergie (OME).

10. Dans le cadre des activités du Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la terminologie de l'énergie fossile et des ressources minérales et de ses activités visant à favoriser la constitution d'un système commun en matière de description et de classification des ressources et des réserves énergétiques, une coopération s'est instaurée avec l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG), le Combined Reserves International Reporting Standards Committee (CRIRSCO), la Fédération européenne des géologues (EFG), le Conseil international des normes comptables (IASB), l'AIEA, l'AIE, l'Union internationale du gaz (IGU), l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), le Comité international des normes d'évaluation (CIVSC), l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP), l'OPEP, le SPE, le CME et le Conseil mondial du pétrole.

IV. GROUPEMENTS, INITIATIVES ET ORGANISATIONS DE CARACTÈRE RÉGIONAL OU SOUS-RÉGIONAL

11. Le Conseiller régional pour l'énergie apporte son concours au Programme régional (inter-États) pour une utilisation rationnelle et efficace des combustibles et autres ressources énergétiques dans les pays de la CEI.

12. Le Conseiller régional pour l'énergie apporte également son concours à la Communauté économique eurasienne dans le domaine des équilibres énergétiques.

13. Le projet «Efficacité énergétique 21» coopère avec le Réseau régional pour l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources en eau en Europe du Sud-Est (RENEUER) en vue de promouvoir le développement durable des communes et des régions par l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources en eau.